



Abidjan, le 18 octobre 2022

Le Directeur Général

N /Réf. : *092* /MICEN/ISTC/DG

NOTE D'INFORMATION

- *AUX ETUDIANTS (ES)*
- *AUX ENSEIGNANTS (ES)*
- *AUX MEMBRES DU PERSONNEL*

Objet : Rentrée académique fixée au samedi 5 novembre (régime soir) et au mardi 8 novembre (régime jour)

La Direction Générale de l'ISTC Polytechnique adresse ses félicitations aux candidats admis dans les Écoles de l'Institut. Elle souligne que la nouvelle année académique 2022-2023 est assortie d'une innovation majeure : le recours au paiement en ligne par **tresorpay-tresormoney**, avec respect rigoureux des délais.

Article 1

Les inscriptions et réinscriptions, par **tresorpay-tresormoney**, commencent le jeudi 20 octobre 2022 et s'achèvent le lundi 07 novembre 2022 à minuit.

Les étudiants non inscrits durant cette période s'excluent d'eux-mêmes de l'effectif de 2022-2023.

Article 2

Seuls les arriérés de paiement des années antérieures sont payés à l'Agence Comptable de l'ISTC Polytechnique.

Article 3

À l'exception des arriérés de paiement, tous les paiements se feront en ligne, par **tresorpay-tresormoney** :

- les droits de concours ;
- les inscriptions ;
- les réinscriptions ;
- les différentes tranches de scolarité ;
- les loyers ;
- les UE non validées ;
- les frais de soutenance de mémoire de fin cycle.

Article 4

Les délais de paiement ont pris en compte l'environnement économique des familles, vu qu'aucune autre possibilité de rattrapage n'est envisagée.

Article 5

L'étudiant non à jour se verra refuser l'accès aux enseignements : les cours, devoirs et examens ratés par l'étudiant ne seront pas rattrapés.

Article 6

Seul l'étudiant respectueux de l'échéancier de règlement des frais d'inscription et de scolarité aura droit aux enseignements, examens, soutenances, Pratiques Professionnelles, Mini-Pratiques Professionnelles.

Article 7

Les étudiants et leurs familles gagneraient donc à prendre toutes les dispositions nécessaires pour se conformer au calendrier ci-après.

<i>NATIONAUX</i>					
Échéances	Avant le 04 novembre 2022	Avant le 05 décembre 2022	Avant le 05 janvier 2023	Avant le 05 février 2023	Total
Niveaux					
LP1	270 000	150 000	150 000	50 000	620 000
LP2	270 000	150 000	150 000	100 000	670 000
LP3	270 000	150 000	150 000	150 000	720 000
MP1	270 000	200 000	150 000	150 000	770 000
MP2	270 000	200 000	200 000	150 000	820 000

<i>NON NATIONAUX</i>					
Échéances	Avant le 04 novembre 2022	Avant le 05 décembre 2025	Avant le 05 janvier 2023	Avant le 05 février 2023	Total
Niveaux					
LP1	270 000	150 000	150 000	100 000	670 000
LP2	270 000	150 000	150 000	150 000	720 000
LP3	270 000	200 000	150 000	150 000	770 000
MP1	270 000	200 000	200 000	150 000	820 000
MP2	270 000	200 000	200 000	200 000	870 000

Article 8

La réinscription ou l'inscription et le 1^{er} versement de la scolarité sont au montant unique de **270 000 francs CFA** (120 000+150 000 francs), payable d'un trait, au plus tard le lundi 07 novembre 2022, régime jour et soir confondus.

Article 9

Une unité d'enseignement (U.E) non validée entraîne le paiement de la somme de 25 000 francs CFA en plus des frais de réinscription. Deux ou plusieurs UE non validées entraînent le paiement de 35 000 francs CFA en plus des frais d'inscription.

Article 10

Les inscriptions, les réinscriptions et les frais de scolarité sont payés exclusivement, et **sans intermédiaire**, par **tresorpay-tresormoney**.

Article 11

La rentrée académique est prévue le samedi 5 novembre 2022 à 8 h, pour le régime soir.

La rentrée académique est fixée au mardi 8 novembre 2022 à 8 h, pour le régime jour : l'uniforme est de rigueur.

Article 12

L'ISTC Polytechnique compte sur la compréhension des étudiants et de leurs familles. Cette mesure s'applique à compter de la date de signature et annule toute disposition antérieure de même objet.

Fait à Abidjan, le 18 octobre 2022



Dr Alfred DAN Moussa

Ampliation :

- Directeurs
- Directeurs d'Écoles
- Contrôleur Budgétaire
- Agent Comptable
- Président de l'Association des étudiants
- Président de l'Amicale des Enseignants
- Chefs de services